



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 12 décembre 2013

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni le 12 décembre 2013 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard EYSSARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2013

Membres présents : Monsieur Bernard EYSSARD, Maire

Michel HUT, Lionel JULLIN, Dominique UNI, Gisèle VALENTE, Adjoint.

Pierre FEUGIER, Olivier GAILLARD, Sébastien JANY, Jean-Marc LAPIERRE, Monique LARGOT, Hubert MOTTET, Rosine ROGNIN, Stéphane TOURNOUD.

Membres absents excusés : néant

Membres absents : Christelle BOINON, Michel CHANCY, Nadine CHAPRE, Patricia DORIA, Sophie MERCIER

Secrétaires : Michel HUT.

1. COMMISSION EDUCATION JEUNESSE

1.1. Rythmes scolaires

Dominique UNI, adjointe à l'éducation et la jeunesse a fait le compte-rendu du comité de pilotage qui s'est réuni le 26 novembre 2013. (***voir compte-rendu complet en annexe***).

Pour l'essentiel :

1 enfant sur 2 fréquente les TAP de manière régulière ou occasionnelle.

Le taux d'encadrement est en moyenne de 7 enfants par animateur.

Depuis la Toussaint, **deux nouveautés** :

- Choix de l'activité par l'enfant.
- Mise en place d'un « temps calme » pour les enfants qui ne choisissent pas d'activité.

Sur le plan financier :

Dépenses : les TAP coûtent par enfant et par jour 2,54 €.

Recettes :

Participation des familles : 0,48 €/jour/enfant

Participation de l'Etat : 1,05 €/jour/enfant

Participation de la CAF : 0,375 €/jour/enfant

Participation des familles : 0,63 €/jour/enfant

Un premier bilan a été tiré par les institutrices et le directeur (un bilan plus approfondi sera présenté en février), les animateurs et les parents (voir compte-rendu annexé).

Ce compte-rendu sera envoyé à toutes les familles par le biais de l'école.

1.2. Tarifs de l'ALSH

Les tarifs n'ont pas augmenté en 2013. Il est proposé de les augmenter de 10 % pour 2014.

Délibération : ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter pour l'année 2014 les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement comme suit :***

QUOTIENTS	TARIFS ALSH (en €)			RESTAURATION
	JOURNEE (10h)	1/2 JOURNEE (4,5h)	GARDERIE matin/soir (0,5h)	
0 à 350	8,25	3,72	0,41	3,33 (prix unique)
351 à 600	9,9	4,45	0,49	
601 à 900	11,55	5,2	0,58	
901 à 1200	13,2	5,94	0,66	
1200 à 1500	14,85	6,68	0,74	
+ de 1500	16,5	7,42	0,82	
Extérieurs à la CCPSM	18,7	8,41	0,93	

NB : le prix du repas sera réactualisé pour les vacances d'été 2014

Vote : 8 pour, 0 contre, 5 abstention.

2. COMMISSION TRAVAUX

Dans le but de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2014 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), le coût des travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la salle des fêtes a été estimé à 69 106 € HT. La consultation des entreprises est programmée pour juin 2014 pour un démarrage des travaux à l'automne 2014. La subvention sollicitée est de 13 821 €.

Délibération : *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de déposer une demande de subvention au titre de la DTER 2014 d'un montant de 13 821 € pour les travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la salle des fêtes estimés à 69 106 € HT.*

Vote : unanimité pour.

3. COMMISSION RESSOURCES

3.1. Prise en charge des dépenses d'investissement du budget COMMUNE avant le vote du budget primitif de 2014:

Préalablement au vote du budget 2014, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du budget « Commune » que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2013. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2014, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du code général, des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2013

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2013 pour le budget « Commune » : 1 034 619.00 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Chapitre 20 : 134 319.00 €

Chapitre 21 : 181 100.00 €

Chapitre 23 : 719 200.00 €

Conformément aux textes applicables, M. le Maire demande au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 258 654.75 € (soit 25% x 1 034 619.00 €)

Délibération : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne à M. le Maire l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2014 dans la limite de 258 654.75 € et ce avant le vote du budget primitif de 2014.

Vote : unanimité.

3.2. Prise en charge des dépenses d'investissement du budget EAU & ASSAINISSEMENT avant le vote du budget primitif de 2014

Préalablement au vote du budget 2014, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget « Eau & Assainissement » que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2013.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2014, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2013.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2013 pour le budget « Eau & Assainissement » :
238 370.00 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).
Chapitre 21 : 0.00 €
Chapitre 23 : 238 370.00 €

Conformément aux textes applicables, M. le Maire demande au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 59 592.50 € (25% x 238 370.00 €)

Délibération : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne à M. le Maire l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2014 dans la limite de 258 654.75 € et ce avant le vote du budget primitif de 2014.

Vote : unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.